

LA DIVULGATION D'UN ACTE RÉPRÉHENSIBLE COMMIS À L'ÉGARD D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, D'UNE GARDERIE SUBVENTIONNÉE OU D'UN BUREAU COORDONNATEUR DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL (BC)

ACTE COMMIS OU SUR LE POINT DE L'ÊTRE

- Par un membre du personnel, un administrateur ou un actionnaire du titulaire de permis dont les services de garde sont subventionnés ou d'un BC dans l'exercice de leurs fonctions
- Par toute personne, société de personnes, regroupement ou autre entité à l'occasion de la préparation ou de l'exécution d'un contrat

DIVULGATION PAR TOUTE PERSONNE

[Qu'est-ce qu'une divulgation ?](#)

Protecteur du citoyen

Ministère de la Famille

(Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité)

Selon la nature de l'information rapportée, des renseignements peuvent être transmis :

- Au commissaire à la lutte à la corruption
- À un corps de police
- À un ordre professionnel
- Etc.

COORDONNÉES

Protecteur du citoyen

Par téléphone :

Sans frais : 1 844 580-7993

Québec : 418 692-1578

Par formulaire sécurisé :

divulgation.protecteurducitoyen.qc.ca

Par la poste ou en personne :

Bureau de la Direction des enquêtes sur les divulgations en matière d'intégrité publique

Le Protecteur du citoyen

800, place D'Youville, 18^e étage

Québec (Québec) G1R 3P4

Ministère de la Famille

Par téléphone :

Sans frais : 1 855 336-8568

Par la poste :

Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité

Ministère de la Famille

600, rue Fullum, 5^e étage

Montréal (Québec) H2K 4S7